



ID: 082-228200010-20201106-CP2020_11_34-DE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_34 id. 5322

> Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente: 19 Quorum: 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), *Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

Sont absents:

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE COMMUNES D'ALBIAS, AUCAMVILLE, BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BESSENS, BIOULE, CAMPSAS, CAUSSADE, CAZALS, DIEUPENTALE, DONZAC, DUNES, GRAMONT, GRISOLLES, LABASTIDE-SAINT-PIERRE, LAFITTE, LAFRANÇAISE, LAUZERTE, LAVIT-DE-LOMAGNE, LOZE, MEAUZAC,



ID: 082-228200010-20201106-CP2020_11_34-DE

MONTECH, MONTEILS, PERVILLE, POMPIGNAN, ROQUECOR, SAINT-AMANS-DU-PECH, SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, VERDUN-SUR-GARONNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

Par lettre du 31 juillet 2020, Monsieur le Préfet a communiqué le montant des sommes affectées au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, le montant de la dotation 2020 s'élève à 445 728 €, contre 253 329 € l'année dernière (soit une hausse de 75,94%).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police pour ses communes membres dont celles de moins de 10 000 habitants qui sont : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables :

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

1) Transports en commun:

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) <u>Circulation routière</u>:

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Affiché le 26/11/2020



ID: 082-228200010-20201106-CP2020_11_34-DE

II - Taux de subvention :

Taux de base: 30 %

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

<u>Cas particuliers</u>:

- aménagements de carrefours comportant une route départementale : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur route départementale : 100 %.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 445 728 € (35 dossiers de demandes issues des communes et communauté de communes).

Dotation au titre des amendes de police :

| Dotation 2020 | 445 728 € |
|--|-----------|
| Engagé à la commission permanente de ce jour | 445 728 € |
| Disponible | 0 € |

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret du 12 avril 1988 n° 88-351 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, relatif à la répartition des amendes de police,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 26/11/2020



ID: 082-228200010-20201106-CP2020_11_34-DE

LA COMMISSION PERMANENTE:

• Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'affectation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, l'attribution des subventions départementales énoncées en annexe aux 28 communes ainsi qu'à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, pour un montant global de 445 728 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC